

ARRETE DU PRESIDENT

PRESCRIPTION D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-JORIOZ

Le Président du Grand Annecy,

- Publiée le **VU** le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.153-41 ;
- 21 MARS 2018** **VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Déposée en
Préfecture le **VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jorioz du
21 MARS 2018 26 novembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et les pièces s'y rapportant ;
- Exécutoire le **VU** la délibération n° 2015-91 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jorioz du
21 MARS 2018 26 novembre 2015 transférant la compétence urbanisme à la Communauté de
Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-0049 en date du 8 décembre 2015 portant approbation
des statuts de l'EPCI Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy
en matière de compétence en urbanisme ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la
Rive Gauche du Lac d'Annecy du 26 juillet 2016 approuvant la modification simplifiée du
PLU de Saint-Jorioz ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la
Rive Gauche du Lac d'Annecy du 13 décembre 2016 approuvant la modification n° 1 du
PLU de Saint-Jorioz ;
- VU** l'arrêté Préfectoral n° PREF/DRCL/BCL-2016-0056 du 29/07/2016 portant fusion de
la Communauté d'agglomération d'Annecy et des Communautés de communes du Pays
d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;
- VU** la délibération n° 2017/03 du 13/01/2017 du Conseil communautaire du Grand
Annecy constatant le périmètre des compétences du Grand Annecy ;
- VU** l'arrêté n° A-2018-03 du Président du Grand Annecy du 09 février 2018 prescrivant
la modification n° 2 du PLU de la Commune de Saint-Jorioz
- VU** la décision du 21 février de 2018 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble
désignant Monsieur Christian FONTANILLES en qualité de Commissaire enquêteur ;
- VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Jorioz pour une durée de 32 jours à compter du 13 avril à 15h00 et jusqu'au 15 mai 2018 inclus. La modification du PLU de Saint-Jorioz porte sur les points suivants :

- modérer l'urbanisation,
- augmenter le nombre de logements sociaux,
- organiser le renouvellement urbain du secteur bâti situé de part et d'autre de la route du Villard et la desserte future du quartier à l'arrière du hameau ancien du Villard par deux nouvelles OAP,
- prendre en compte le jugement du TA sur un recours,
- mettre à jour le règlement écrit au regard de la modernisation du contenu du PLU consécutive à l'ordonnance n° 2015-1174 du 23/09/2015 et aux autres évolutions du code de l'urbanisme,
- préciser en annexes du règlement écrit les termes qui sont sujets à interprétation et introduire un glossaire,
- instaurer une zone de non aedificandi pour raisons de sécurité routière à l'intersection des routes des Molards et des Bons Molards,
- toiler plusieurs emplacements réservés réalisés ou abandonnés ou à reconfigurer,
- supprimer le linéaire commercial en RDC des constructions le long des routes du Villard et de Tavan,
- corriger plusieurs erreurs matérielles.

Article 2 : Monsieur Christian FONTANILLES a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

Article 3 : Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur seront déposés au siège du Grand Anancy - 46 avenue des Iles à Anancy (74000) - et à la Mairie de Saint-Jorioz - Place de la mairie à Saint-Jorioz (74410) - pendant 32 jours consécutifs et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saint-Jorioz et du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h au siège du Grand Anancy.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Grand Anancy – Pour la modification n° 2 du PLU de Saint-Jorioz, Monsieur Christian FONTANILLES
Commissaire enquêteur – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX

Article 4 : Afin de respecter les modalités de consultation du dossier, conformément aux dispositions de l'article L123-10 du Code de l'Environnement, un poste informatique avec un accès gratuit sera mis à la disposition du public au siège du Grand Anancy, 46 avenue des Iles à ANNECY (74000) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Article 5 : Le dossier d'enquête publique est également consultable en ligne à l'adresse suivante : www.grandannecy.fr. Le site de la commune de Saint-Jorioz mettra en place un lien direct vers celui du Grand Anancy.

Des observations pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : commissaire-enqueteur-plustjorioz@grandannecy.fr

Article 6 : Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de Saint-Jorioz les :

- vendredi 13 avril 2018 de 15h00 à 18h45
- jeudi 03 mai 2018 de 8h30 à 12h00
- lundi 14 mai 2018 de 13h30 à 17h00

Article 7 : A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Copie du rapport et des conclusions sera adressée à la Mairie de Saint-Jorioz et au siège du Grand ANNECY (46 avenue des Îles 74000 ANNECY) pour être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce rapport sera également consultable à l'adresse www.grandannecy.fr

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci au siège du Grand Annecy et sur les panneaux d'affichage de la commune de Saint-Jorioz ainsi que sur le site de la commune.

Cet avis sera publié en ligne (www.grandannecy.fr) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : Toutes informations nécessaires relatives au projet de modification n° 2 du PLU de la commune de Saint-Jorioz peuvent être demandées auprès de la Direction de l'aménagement du Grand Annecy.

Article 10 : A l'issue de l'enquête le projet de modification du PLU pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur. Il sera soumis à délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy en vue de son approbation.

Article 11 : Le Président du Grand Annecy, Monsieur le Maire de Saint-Jorioz et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le Maire de Saint-Jorioz,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- Monsieur Christian FONTANILLES, Commissaire enquêteur,

Article 12 : Le présent arrêté peut être contesté :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ;
- soit par recours gracieux auprès du Président du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ; Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Annecy, le **20 MARS 2018**

The logo for Grand Annecy Agglomération features the word "Grand" in a small font above "Annecy" in a large, bold, stylized font. Below "Annecy" is the word "AGGLOMÉRATION" in a smaller, all-caps font.

Le Président,


Jean-Luc RIGAUT.